

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 001-4741/18/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés de l'État sur le territoire métropolitain

MET 18/9279/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au préalable, il convient de rappeler que l'article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que la définition des besoins doit prendre en compte des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale. La dimension sociale doit donc être partie intégrante de la stratégie d'achat de l'ensemble des acheteurs publics.

La Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à utiliser le levier de la commande publique en faveur de l'insertion de publics éloignés de l'emploi, dans le cadre d'une convention de partenariat qui va permettre, grâce à la commande publique des services de l'État de générer des heures de travail réservées à un public en parcours d'insertion.

En effet, l'Etat est engagé, dans le cadre d'un plan d'achat public durable, qui se traduit notamment par une volonté de développement des clauses sociales d'insertion. Interface entre les acheteurs publics, les entreprises, les organismes et structures de l'insertion et les publics concernés, le rôle du facilitateur clauses sociales est d'accompagner et d'assister les intervenants dans la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion. Il assiste les acheteurs publics en amont de la passation du contrat pour la définition et la rédaction des clauses sociales. Il assiste également les entreprises soumissionnaires ou titulaires dans la mise en œuvre des clauses sociales du marché, en les aidant notamment à identifier les publics. Par ailleurs, il aide tout au long du contrat les cocontractants dans le suivi et le contrôle de la clause sociale d'insertion.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2018

L'objectif *in fine* est de mobiliser le public demandeur d'emploi et connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle du territoire, de manière à favoriser la construction de parcours d'insertion et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

L'objet de la convention est donc de définir les modalités du partenariat entre les services de l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence, structure porteuse des missions de facilitateur des clauses sociales d'insertion sur les territoires du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays Salonais et du Pays de Martigues.

La convention ci-annexée n'entraîne pour la Métropole Aix-Marseille-Provence aucun engagement financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Etat est engagé dans le cadre d'un plan d'achat public durable, qui se traduit notamment par une volonté de développement des clauses sociales dans les marchés publics ;
- Qu'à cette fin, la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a répertorié au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des missions de facilitateur clauses sociales d'insertion sur les territoires du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays Salonais et du Pays de Martigues ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat entre la Préfecture de Région Provence-Alpes Côte-d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée, relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés de l'Etat en région PACA, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les services de l'Etat et la Métropole, structure porteuse des missions de facilitateur clauses sociales d'insertion sur les territoires du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays Salonais et du Pays de Martigues ;
-

Délibère

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2018

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Préfecture de Région Provence-Alpes Côte-d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée, relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés de l'Etat en région PACA.

Article 2 :

Cette convention est sans incidence financière.

Article 3 :

La convention ci-annexée est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties. Elle est reconduite tacitement.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ